

## AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE L'UPEP

Le Service des infrastructures et techniques travaille conjointement avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans ce dossier.

Depuis maintenant plus d'un an, notre équipe travaille à trouver la solution la plus adéquate qui soit pour nous assurer une eau de qualité tout en maintenant le fonctionnement de la filtration le plus simple et le moins coûteux possible.

Au cours des derniers mois, un changement dans les normes approuvées et autorisées par le MELCCFP nous a obligés à revoir l'ensemble du projet. Au départ, nous avions prévu utiliser une solution qui inclurait la nanofiltration, mais malheureusement, pour plusieurs raisons, cette solution est maintenant écartée.

Malgré le retrait de ce processus, la Ville analyse présentement la possibilité de réduire la dureté de l'eau en réduisant l'apport de puits d'eau brute qui ont une dureté élevée. Nous travaillons à la recherche des meilleurs puits en eau brute et continuons à planifier les travaux avec le Ministère.

Soyez sans crainte, nous avons toujours l'objectif de réduire la dureté de l'eau afin d'épargner la tuyauterie de vos maisons et de vos électroménagers! Les délais sont beaucoup plus longs que prévu, mais c'est le signe que nous travaillons consciencieusement sur le dossier afin qu'il soit le plus écologique, économique et durable possible!



## LE FONCTIONNEMENT D'UNE MUNICIPALITÉ



### Les avis publics

Référence : Site Internet du MAMH

Les avis publics ont une finalité commune : fournir de l'information aux citoyens. Ces avis peuvent servir à renseigner les citoyens quant aux décisions prises par le conseil de la municipalité ou celles qu'il a l'intention de prendre. Les Municipalités sont tenues d'en faire la publication dans plusieurs circonstances. Il peut s'agir, par exemple, de mettre en vigueur un règlement ou encore d'annoncer la tenue d'une séance du conseil. Les avis publics remplissent donc en premier lieu des objectifs de transparence et de diffusion de l'information envers le citoyen.

Les délais de publication des avis publics, de même que les renseignements qu'ils doivent contenir, sont prévus par la loi.

Par ailleurs, les demandes de soumissions publiques ne sont pas qualifiées d'avis publics par la loi et visent une finalité distincte en ce sens qu'elles ne s'adressent pas tant aux citoyens de manière générale qu'aux entrepreneurs et aux fournisseurs intéressés à soumissionner pour un contrat.

En règle générale, les municipalités régies par la Loi sur les cités et villes du Québec doivent afficher leurs avis publics à deux endroits sur leur territoire. Depuis la sanction du PL-122 (projet de loi no 122), les Municipalités ont toutefois la possibilité de se soustraire à ces règles et de choisir les modalités de publication de leurs avis publics. Pour s'en prévaloir, les Municipalités doivent d'abord procéder à l'adoption d'un règlement.



Le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Plaines a pris la décision de publier ses avis publics au moins à l'hôtel de ville, sur le babillard public situé au rez-de-chaussée, ainsi que sur son site Internet.

Lorsque c'est possible, le Service du greffe procédera aussi à la publication d'une annonce dans le journal local de la Ville (*La Voix*) de tous les avis qui ont été publiés.

Prendre connaissance d'un avis public c'est aussi participer à la vie démocratique!